

APPEL DE PROJETS

Projets en innovation sociale

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES 2024-2025

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :
Direction du soutien aux organisations

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements :
Direction du soutien aux organisations
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

Mars 2025

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2025

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
Contexte.....	4
Présentation et objectifs de l'appel de projets.....	5
Expérimenter ou pérenniser et mettre à l'échelle une innovation sociale répondant à un besoin social d'importance au Québec	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	10
Présentation du Ministère	10
Présentation du PSO et rappel des objectifs	10
ADMISSIBILITÉ	10
Organismes admissibles.....	10
Clientèles non admissibles.....	11
Projets admissibles	12
a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale	12
b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée	12
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	13
Financement	13
a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale	13
b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée	14
Dépenses admissibles	15
Contributions aux projets	17
Présence de partenaires à but lucratif.....	17
Durée des projets.....	17
DÉPÔT DE LA DEMANDE	18
Documents obligatoires	18
a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale	18
b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée	20
Présentation des demandes	22
Documents exigés.....	23
Calendrier.....	23

ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE	23
Conformité.....	23
Critères d'évaluation.....	24
a) Projets d' expérimentation d'une solution d'innovation sociale.....	24
b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée.....	25
Comité d'évaluation.....	25
Décision.....	25
MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES	26
Modalités de versement	26
Reddition de comptes	26
DROIT DE GESTION.....	27
ANNONCE DES PROJETS RETENUS.....	27
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	27
RENSEIGNEMENTS	29
ANNEXE I : LETTRES D'ENGAGEMENT.....	30
ANNEXE II : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX.....	31

PRÉAMBULE

Contexte

Le présent appel de projets s'inscrit dans le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO), volet 2a – *Projets de recherche innovation*, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après appelé « le Ministère »).

Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, ou un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité, et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant¹.

En complémentarité avec des éditions antérieures des appels de projets en innovation sociale, l'édition 2024-2025 innove en visant à soutenir les projets ayant atteint une plus grande maturité, soit :

- **les innovations ayant atteint la phase d'expérimentation** (comprenant l'appropriation de proximité² d'un ou de plusieurs milieux preneurs). Dans ce contexte, les projets admissibles devront tester sur le terrain l'innovation développée lors d'une phase antérieure, dite d'émergence, en vue de favoriser son appropriation par un ou des milieux preneurs;
- **les innovations ayant atteint la phase de pérennisation et de mise à l'échelle (ou appropriation étendue³) de la solution**. Dans ce contexte, les projets admissibles devront pérenniser l'appropriation antérieure d'une innovation préalablement expérimentée, en améliorant son efficacité et son efficience, ainsi que mettre à l'échelle son appropriation par des milieux d'implantation⁴ en étendant son utilisation à de nouveaux milieux, secteurs d'activité ou zones géographiques.

La mise à l'échelle est un concept qui englobe une multitude de stratégies destinées à assurer le succès de cette expansion. Elle peut s'effectuer sous différentes formes selon les contextes. Dans le cadre de cet appel de projets, le Ministère a choisi une seule de ces stratégies : l'essaimage de l'innovation⁵. Cette approche vise à transférer et à dupliquer l'innovation sur de nouveaux territoires et à l'adapter à d'autres secteurs et acteurs, en vue de garantir sa pérennité et son effet à long terme.

Dans sa volonté continue de financer des projets de plus grande maturité, cet appel de projets permet aux projets d'innovation sociale de pouvoir bénéficier de financements successifs tout au long des trois stades

¹ Réseau québécois en innovation sociale (RQIS), [Déclaration québécoise pour l'innovation sociale](#), p. 3, définition tirée de plusieurs définitions de Camil Bouchard, du RQIS, du CRISES, du Stanford Center for Social Innovation et de la Young Foundation.

² Veuillez consulter l'annexe II pour une définition d'appropriation de proximité.

³ Veuillez consulter l'annexe II pour une définition d'appropriation étendue.

⁴ Veuillez consulter l'annexe II pour une définition des milieux d'implantation.

⁵ Veuillez consulter l'annexe II pour une définition de l'essaimage de l'innovation.

de maturité. Il est donc essentiel de prouver le succès des étapes précédentes afin d'assurer leur progression et leur pérennité. Pour favoriser le soutien de projets plus matures, cet appel de projets ouvre la porte à des solutions innovantes répondant à des besoins sociaux d'importance au Québec, sans se limiter à des sujets prédéfinis. Ce guide de présentation des demandes fournit les lignes directrices et les modalités de l'appel de projets.

Présentation et objectifs de l'appel de projets

Le progrès social et économique dépend de la capacité d'accroître la somme des connaissances de l'humanité, mais surtout d'y accéder facilement et rapidement et d'en faire un usage créatif. Les universités, les collèges, les grandes institutions publiques et bon nombre d'organismes à but non lucratif (OBNL) jouent un rôle de premier plan dans la valorisation des résultats de la recherche et dans le transfert des connaissances.

Toutefois, il arrive encore souvent que les connaissances et les résultats de recherche ne soient pas transposés appropriés par les milieux preneurs⁶, faute d'un soutien ou d'un maillage qui favoriseraient une circulation rapide et un relais efficace des connaissances et des découvertes porteuses d'innovation. Aussi l'une des meilleures façons de combler l'écart entre les milieux preneurs et les milieux axés sur la recherche ou sur le transfert de connaissances est-elle d'impliquer davantage les premiers lors des étapes qui suivent l'émergence de la solution d'innovation sociale.

Le présent appel de projets vise à expérimenter, à pérenniser et à mettre à l'échelle des solutions innovantes ainsi qu'à promouvoir l'appropriation des connaissances et des savoir-faire, en appuyant des partenariats entre des milieux preneurs, des établissements du réseau d'enseignement supérieur (collèges et universités) et d'autres organismes publics ou privés.

Plus précisément, un projet d'innovation sociale doit répondre à un besoin ou à un défi de société et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité, et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté dans son approche ou ses pratiques, en vue de favoriser la santé ou le mieux-être des individus et des collectivités, ou encore de trouver une solution à un besoin social en sortant des pratiques courantes.

Cet appel de projets n'a pas pour objectif de soutenir la recherche fondamentale ni la phase d'émergence d'une innovation sociale. Les activités sur le terrain associées à l'expérimentation de l'innovation peuvent être effectuées par le bénéficiaire, mais aussi par un partenaire identifié comme étant l'organisme qui expérimente l'innovation⁷. À cette phase, les acteurs mettent à l'épreuve une innovation auprès de ses premiers utilisateurs, en l'appliquant au sein d'un projet pilote en collaboration avec des milieux preneurs afin de l'évaluer.

Les projets de pérennisation et de mise à l'échelle devront, quant à eux, pérenniser et reproduire des expérimentations réussies dans différentes régions ou d'autres milieux. Le but sera d'accentuer l'effet de

⁶ Veuillez consulter l'annexe II pour une définition des milieux preneurs.

⁷ Veuillez consulter l'annexe II pour une définition de l'organisme qui expérimente l'innovation.

l'innovation sociale produit par une organisation à vocation sociale pour qu'elle corresponde mieux au besoin sociétal défini. En ce sens, et complémentairement à la phase d'expérimentation, les principales activités terrain de mise à l'échelle des innovations peuvent être effectuées par le bénéficiaire, mais aussi par les partenaires identifiés comme milieux d'implantation.

Expérimenter ou pérenniser et mettre à l'échelle une innovation sociale répondant à un besoin social d'importance au Québec

La société québécoise vit de nombreux changements, et ses institutions publiques doivent rester à l'affût des idées permettant de trouver des solutions novatrices aux besoins sociaux qui perdurent ou qui apparaissent. Les changements technologiques, économiques et démographiques que connaît le Québec sont des défis sur lesquels le Ministère se concentre.

Thèmes ouverts : réponse à un défi de société

L'édition 2024-2025 de l'appel de projets offre une plus grande liberté aux porteurs de projets, en leur donnant la possibilité de développer des initiatives sans contraintes liées à des sujets précis. Toutefois, ces projets doivent s'inscrire en réponse à un besoin d'importance pour la société québécoise. Ce besoin ainsi que l'innovation proposée devront être définis dans la documentation qui compose la demande d'aide financière.

À titre d'exemples, les projets peuvent présenter les visées suivantes :

- prévenir les inégalités sociales et économiques qui risquent d'engendrer de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales en matière de santé;
- développer et soutenir la sécurité alimentaire et l'approvisionnement stratégique;
- relever des défis socioéconomiques et favoriser le développement régional responsable;
- offrir à toutes et à tous une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;
- donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges;
- favoriser la transition socio-écologique, etc.

Continuité du partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

En accord avec son Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 : « engagés pour nos collectivités (PAGAC) », le MESS reste le partenaire financier du MEIE pour l'édition 2024-2025 de l'appel de projets en innovation sociale. En ce sens, la mesure 4.2.2 du PAGAC 2022-2027, qui vise à « Appuyer le déploiement d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » ouvre la porte à des projets structurants à l'intersection de l'innovation sociale et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi, ces projets devraient privilégier une démarche d'expérimentation ou de pérennisation et de mise à l'échelle dans le

domaine de l'action communautaire. Ces projets d'innovation sociale doivent proposer des actions structurantes qui répondent aux enjeux socio-économiques postpandémiques actuels et développeront des nouvelles approches et des moyens concrets de prévention en amont de la pauvreté et l'exclusion sociale, en vue d'une implantation élargie à travers le Québec.

Plus précisément, les projets dont le financement pourra provenir du MESS devront principalement viser à :

- contribuer à lutter plus efficacement, de façon préventive et de longue durée, contre la pauvreté et à l'exclusion sociale en contexte postpandémique;
- privilégier une démarche d'expérimentation dans le domaine de l'action communautaire;
- présenter un potentiel structurant⁸, de portée nationale ou de retombées qui dépasseront le territoire d'une région administrative.

Nouveau partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le Ministère participe au plan d'action gouvernemental (PAG) 2024-2029 – La fierté de vieillir, issu de la politique gouvernementale « Vieillir et Vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté au Québec ». Le Secrétariat aux aînés du MSSS est donc un partenaire financier du MEIE pour l'édition 2024-2025 de l'appel de projets en innovation sociale. En ce sens, la mesure 40 du PAG 2024-2029 – La fierté de vieillir entend soutenir le déploiement d'innovations sociales permettant aux personnes âgées vivant à domicile d'y demeurer. Cette mesure vise à financer le développement et particulièrement l'expérimentation, de ces innovations sociales, de façon à proposer des solutions pratiques ainsi que des mécanismes pour assurer leur pérennisation et leur mise à l'échelle, en partenariat avec des milieux preneurs. Ces innovations sociales devront pouvoir être mises au service des personnes âgées, principalement celles qui sont en perte d'autonomie, afin qu'elles puissent poursuivre une vie active et autonome à domicile, en toute sécurité.

La société québécoise fait également face à une transformation démographique qui se caractérise par un accroissement rapide de la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population, qui pourrait passer de 20% en 2021 à plus de 25% en 2031. Bien que la majorité des personnes âgées soit autonome et en bonne santé, l'allongement de l'espérance de vie implique que leur condition de santé risque de changer à mesure qu'elles avancent en âge. Les maladies chroniques ainsi que les problèmes cognitifs, de mobilité, d'audition et de vision, notamment, sont autant de conditions qui risquent d'apparaître ou de progresser et de conduire à la perte d'autonomie.

Demeurer dans un environnement familial permet aux personnes âgées de préserver les liens sociaux et affectifs qui sont importants pour elles, de poursuivre les activités qui leur sont agréables et leur contribution dans la communauté, ainsi que de bénéficier d'une meilleure qualité de vie. C'est pourquoi

⁸ Un projet structurant est un projet qui démontre un potentiel de croissance, qui favorise la participation et la synergie des partenaires, et qui vise à avoir un effet multiplicateur sur le plan des retombées économiques et sociales dans le secteur d'activité ou sur le territoire visés.

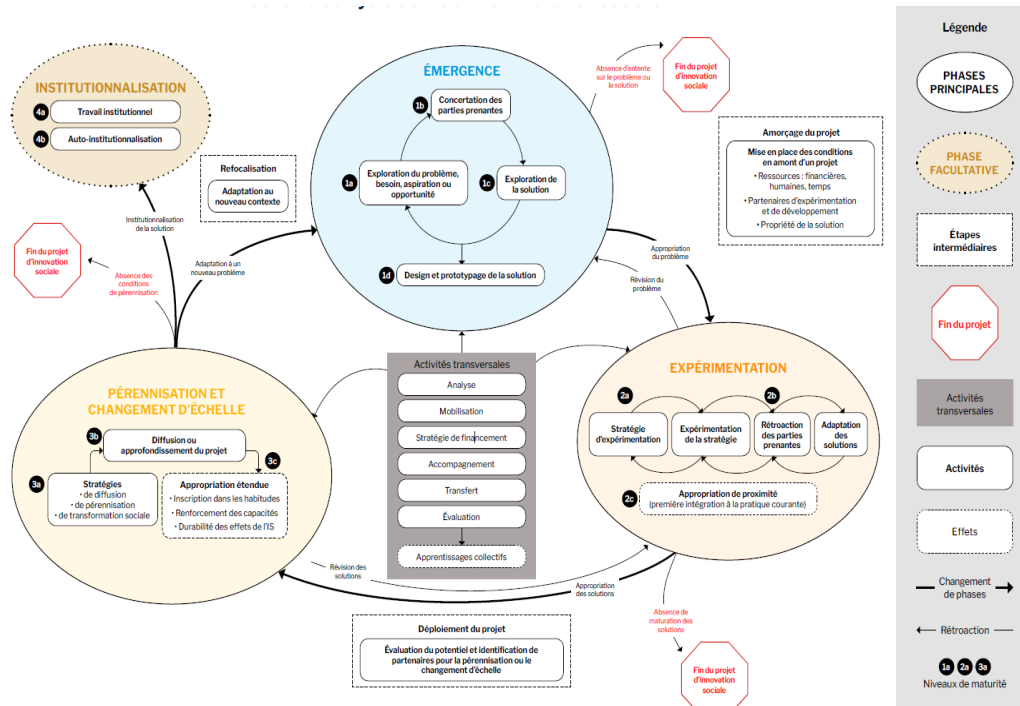
les projets dont le financement pourra provenir du MSSS devront principalement apporter du soutien aux personnes âgées qui souhaitent demeurer à domicile afin qu'elles puissent :

- poursuivre une vie active;
- conserver leur indépendance et leur autonomie;
préserver leur santé, leur bien-être et leur sécurité, en réduisant les risques de blessures.

Les phases de maturité admissibles

Le Ministère propose, par cet appel de projets, de soutenir des solutions innovantes à différents stades de maturité. Les projets retenus devront donner l'occasion de tester sur le terrain ou de pérenniser et de mettre à l'échelle des solutions innovantes pour outiller les individus, les organismes et les entreprises du Québec. Les projets d'innovation sociale proposés devront mettre en place, avec diverses parties prenantes, des solutions adaptées, acceptées et adoptées par les individus, les communautés et les organisations sur l'ensemble du territoire. La finalité est donc d'expérimenter et de mettre à l'échelle ces innovations. La figure suivante présente le cycle de vie d'une innovation sociale.

Schéma du cycle de vie d'une innovation sociale (RQIS)⁹



⁹ Source : Outils d'évaluation en innovation sociale. Schéma du cycle de vie d'une innovation sociale, p. 4. https://www.rqis.org/wp-content/uploads/2022/01/Outils-evaluation-is-Schema-cycle-de-vie_VF.pdf

¹⁰ Les projets des centres hospitaliers affiliés doivent être déposés par des organismes admissibles, soit des universités.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement du numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Présentation du PSO et rappel des objectifs

Le PSO a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation ainsi que de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Le volet 2 du PSO poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs par la valorisation et le transfert de technologies découlant de projets de recherche publique;
- Renforcer la capacité des entreprises émergentes (*startups*) à commercialiser leurs innovations;
- Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l'international;
- Mettre en valeur les résultats de la recherche et les innovations qui ont un potentiel commercial.

ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

Les organismes admissibles au dépôt d'une demande de subvention sont :

- les établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités¹⁰), comprenant notamment [les centres collégiaux de transfert de technologies \(CCTT\)](#);
- les organismes d'intermédiation en innovation sociale reconnus par le gouvernement du Québec dans le cadre du PSO, volet 1, soit le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) et Territoires innovants en économie sociale et solidaire-Organisme de liaison et de transfert (TIESS-OLT);

¹⁰ Les projets des centres hospitaliers affiliés doivent être déposés par des organismes admissibles, soit des universités.

- les OBNL* québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement et de l'innovation.

***Étant nouvellement admissibles aux appels de projets en innovation sociale, ces OBNL doivent transmettre le document descriptif de l'organisme présenté à la section Dépôt de la demande.**

Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles les organisations qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes, soit qui :

- sont inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- n'ont pas respecté, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes¹¹;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;

¹¹ Aux fins de la mise en œuvre du PSO, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada* (https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/ecl-lec/export_control_list-guide-liste_exportation_controlee_2024.aspx?lang=fra, janvier 2024).

- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 4.1.3 du Cadre normatif 2014-2027 du Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de la verser si l'organisme demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale

Pour que leur projet soit admissible, les organismes doivent respecter les conditions suivantes :

- Justifier que l'innovation répond à un besoin social clairement identifié et qu'elle présente un **caractère novateur important**;
- **Tester et livrer** une innovation sociale préalablement développée, visant à améliorer l'efficacité, l'efficience ou la qualité d'une solution à un besoin social. Cette solution devra générer des résultats transférables et accessibles ainsi que des bénéfices réels et mesurables pour le milieu concerné;
- S'engager à implanter la solution dans son environnement ou dans celui d'un partenaire, et à mettre en place les conditions nécessaires à sa reproductibilité si les résultats du projet financé sont concluants, où que l'expérimentation ait eu lieu;
- Adopter une démarche méthodologique rigoureuse favorisant l'acquisition de connaissances tout en réalisant des actions concrètes et transformatrices sur le terrain. Ils doivent également démontrer la pertinence du plan de transfert de la solution;
- Démontrer les résultats de l'expérimentation et prévoir les actions suivantes d'implantation de la solution, de sa pérennisation et de sa mise à l'échelle;
- Proposer des livrables clairs et concrets, déterminer des indicateurs de succès mesurables et prévoir une évaluation de la pertinence de l'innovation développée.

b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

Pour que leur projet soit admissible, les organismes doivent respecter les conditions suivantes :

- Justifier que l'innovation répond à un besoin social clairement identifié et qu'elle présente un **caractère novateur important**;
- Démontrer que la phase d'expérimentation de la solution a été menée à terme avec succès et qu'elle a fait l'objet d'une appropriation par un ou plusieurs milieux d'implantation;
- Proposer une stratégie de pérennisation et de mise à l'échelle de la solution développée;

- **Pérenniser et reproduire (mettre à l'échelle)** la solution expérimentée dans d'autres régions, secteurs d'activité ou milieux;
- Adopter une méthodologie rigoureuse qui vise la réalisation d'actions concrètes et transformatrices sur le terrain. Les organismes doivent démontrer un transfert durable de la solution vers les milieux d'implantation. Dans ce contexte, les milieux d'implantation ne sont pas de simples partenaires au projet, mais doivent s'engager à implanter la solution et à mettre en place les conditions nécessaires à sa reproductibilité;
- Proposer des livrables clairs et concrets, déterminer des indicateurs de succès mesurables et prévoir une évaluation de la pertinence de la pérennisation et de la mise à l'échelle de l'innovation développée;
- Fournir des indicateurs permettant d'évaluer l'implantation de la solution dans une nouvelle région, un nouveau secteur d'activité ou un nouveau milieu.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Financement

a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale

La contribution du Ministère ne peut excéder 400 000 \$ par projet, pour une période maximale de 36 mois. La subvention est versée exclusivement à l'organisme demandeur, qu'il soit l'organisme qui expérimente l'innovation ou qu'il agisse à titre de partenaire. Si l'organisme qui expérimente l'innovation n'est pas le demandeur, ses dépenses devront être facturées au demandeur et figurer à la ligne « Frais liés aux contrats de sous-traitance » des dépenses du demandeur dans le document de montage financier.

Toute demande non conforme aux modalités de financement mentionnées ci-dessous sera refusée.

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Modalités de financement :

- L'aide financière du Ministère ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière prévue au PSO ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme relatif au financement de projets du Ministère, y compris celle du Fonds du développement économique;

- L'ensemble des partenaires du projet doivent fournir une contribution minimale, en espèces ou en nature¹², de 20 % des dépenses admissibles du projet;
- Le Ministère encourage les partenaires à assumer une portion importante des coûts du projet afin notamment d'expérimenter et de valider les solutions pratiques sur le terrain. Les projets répondant positivement à ce critère seront privilégiés lors de l'évaluation.

b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

La contribution du Ministère ne peut excéder un maximum de 800 000 \$ par projet, pour une période maximale de 36 mois. La subvention est versée exclusivement à l'organisme demandeur, qu'il soit un organisme d'implantation de l'innovation ou qu'il agisse à titre de partenaire. Les dépenses du ou des organismes d'implantation devront être facturées au demandeur et figurer à la ligne « Frais liés aux contrats de sous-traitance » des dépenses du demandeur dans le document de montage financier.

Toute demande non conforme aux modalités de financement mentionnées ci-dessous sera refusée.

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Modalités de financement :

- L'aide financière du Ministère ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles;
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière prévue au PSO ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme relatif au financement de projets du Ministère, y compris celle du Fonds du développement économique;
- Les partenaires doivent fournir, ensemble, une contribution minimale, en espèces ou en nature, de 30 % des dépenses admissibles du projet, comprenant une contribution minimale en espèces de 10 % des dépenses admissibles du projet;
- Le Ministère exige que l'ensemble des partenaires assument une portion importante des coûts du projet afin notamment d'implanter, de pérenniser, de diffuser et de reproduire l'innovation préalablement expérimentée.

¹² Une contribution en nature correspond aux services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives et qui représentent des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur. Noter que le total des contributions en nature est égal au total des dépenses qui lui sont associées. Ainsi, une contribution en nature constitue à la fois un revenu et une dépense pour un projet.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses engagées au Québec et liées directement aux activités admissibles jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet. Il s'agit des coûts liés directement au projet de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation du bénéficiaire, et des coûts indirects liés au fonctionnement du projet de recherche.

Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets font référence aux dépenses directement engagées au Québec et imputables aux projets financés ou réalisés par les organismes admissibles au dépôt d'une demande de subvention. Sont également admissibles les dépenses engagées par un OBNL partenaire utile au projet. À cette fin, les frais liés aux dépenses admissibles de ce partenaire doivent être facturés au bénéficiaire et figurer à la ligne « Frais liés aux contrats de sous-traitance » du montage financier.

Coûts indirects des projets

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant du projet de recherche, mais ne pouvant pas lui être précisément imputées. Il s'agit notamment des frais liés à la gestion et à l'administration du projet ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Dépenses des projets

Sont autorisés les postes de dépenses suivants, liés directement au projet financé :

- Salaires, traitements et avantages sociaux¹³;
- Bourses à des étudiants et étudiantes;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)¹⁴;
- Frais de gestion (au maximum 7 % du total des dépenses admissibles)¹⁵;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels;

¹³ Les sommes liées à la libération des professeurs et professeures universitaires pour qu'ils réalisent des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant de ces personnes de leurs responsabilités habituelles.

¹⁴ Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

¹⁵ Si l'organisme est admissible aux frais indirects de recherche, aucuns frais de gestion ne peuvent être demandés.

- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
- Compensations monétaires pour participation aux projets;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais d'animalerie et de plateformes;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Le cas échéant sont admissibles les coûts indirects des projets ou les frais indirects de recherche (FIR) versés aux établissements universitaires, aux collèges et aux CCTT, et représentant les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets. Un taux maximal de 27 % peut être appliqué, au prorata de la contribution du Ministère, aux cinq postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses à des étudiants et étudiantes;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements;
- Frais de déplacement et de séjour.

Si c'est applicable, la portion des coûts indirects des projets applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 400 000 \$ réservée aux projets d'expérimentation et dans celle de 800 000 \$ réservée aux projets de pérennisation et de mise à l'échelle.

Dépenses non admissibles

Ces dépenses incluent notamment les éléments suivants :

- Salaires des chercheurs et chercheuses universitaires qui sont actuellement rémunérés par leurs établissements ou organismes subventionnaires respectifs (fédéraux et/ou provinciaux);
- Taxes sur les produits et services remboursables;
- Dépenses de recherche faites à l'extérieur du Québec;
- Salaires et les traitements des dirigeants et dirigeantes des organismes;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande complète au Ministère;
- Dépenses d'acquisition de terrain;
- Dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- Dépenses d'amortissement.

Contributions aux projets

Les contributions aux projets désignent les investissements faits au Québec qui ne proviennent pas du bénéficiaire de la subvention ni du Ministère en vue de contribuer à la réalisation du projet. Pour être admissibles, les contributions présentées aux appels de projets d'innovation sociale doivent respecter les critères suivants :

- La valeur des sommes en argent et des services en nature peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives, et ces achats et services visent des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur.
- Les contributions en nature servent à couvrir les coûts admissibles listés plus haut.

Présence de partenaires à but lucratif

Les organismes à but lucratif peuvent être des partenaires du projet. Ils peuvent jouer différents rôles et agir comme :

- milieux qui expérimentent des innovations sociales;
- contributeurs financiers du projet;
- fournisseurs de produits et services.

Pour ces différentes situations, ces organismes doivent respecter les conditions suivantes :

- Ils ne peuvent agir comme unique milieu d'implantation, d'autres partenaires et parties prenantes de l'innovation doivent y participer. Ils peuvent fournir des apports en nature ou en argent au projet, mais ne peuvent pas recevoir de financement issu de l'aide financière prévue au PSO. Ils ne doivent pas fournir tout le cofinancement requis;
- Si ces organismes mettent en vitrine l'un de leurs produits ou en terminent le développement, il faut préciser la manière dont ce produit sera accessible aux différents milieux preneurs au terme du projet. Ils peuvent fournir des apports en nature ou en argent au projet, mais ne peuvent pas recevoir de financement issu de l'aide financière prévue au PSO;
- Pour être choisis comme fournisseurs de produits ou de services pour le projet, ils doivent respecter les paramètres des dépenses admissibles et des règles d'appel d'offres des organismes admissibles. Ils ne peuvent pas offrir de rabais pour contribuer au projet.

Durée des projets

Un projet a une durée maximale de 36 mois et doit débiter avant le **1^{er} décembre 2025**.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Documents obligatoires

Tous les documents doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. Il incombe à l'organisme demandeur de s'assurer de la conformité de sa demande.

Toute demande sera jugée inadmissible si l'un ou plusieurs des documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt. Un aide-mémoire comportant la liste de tous les documents obligatoires à transmettre au Ministère se trouve à l'annexe III du présent guide.

a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale

- 1. Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé**
- 2. Document de présentation de l'organisme : seulement pour les OBNL de recherche et de développement et d'innovation, excluant les CCTT**

Les informations suivantes doivent être transmises dans un document annexe :

- Brève description de l'organisme (mission et portée, nombre d'années d'exploitation, description de l'offre de services et/ou de produits, ainsi que nombre d'employés et employées à temps complet et à temps partiel);
 - Historique des activités de recherche (nom des projets, résumés des objectifs et des résultats des projets, hyperliens ou références vers la documentation);
 - États financiers vérifiés des deux dernières années de l'organisme;
 - Liste des principaux partenaires avec lesquels l'organisme travaille.
- 3. Description du projet (maximum 15 pages)**

La description du projet doit respecter l'ordonnancement des sous-sections suivantes :

- État de la situation et du besoin social (maximum 10 lignes);
- Description de l'innovation sociale développée lors de la phase antérieure;
- Objectifs de l'expérimentation;
- Méthodologie et actions à réaliser (description des activités d'expérimentation);
- Livrables attendus et indicateurs de succès¹⁶;
- Risques (ou potentiels) liés à l'expérimentation de la solution proposée et stratégie d'atténuation des risques;

¹⁶ La demande doit comprendre des cibles quantitatives qui serviront à mesurer et à démontrer le succès du projet.

- Description des rôles et responsabilités de l'organisme qui expérimente l'innovation, s'il n'est pas le demandeur, ainsi que de chacun des partenaires;
- Retombées attendues pour les milieux preneurs et pour le Québec;
- Description de la stratégie de pérennisation et de mise à l'échelle de l'innovation.

4. Diagramme de Gantt (maximum 1 page)

Le diagramme de Gantt doit présenter de manière claire et concise la planification du projet, soit les activités à réaliser et les livrables attendus.

5. Démonstration des livrables et des résultats issus de la phase antérieure du projet (maximum 3 pages)

Le document doit faire état des livrables et des solutions issus de la phase d'émergence du projet, de même que des indicateurs de succès de celui-ci.

6. Document du montage financier, d'indicateurs et des cibles (fichier Excel fourni sur la page Web)

Le document Excel *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* doit être dûment rempli puis annexé à la demande de subvention. Les tableaux doivent tenir compte des exigences et des éléments prévus à l'annexe I du présent guide. La contribution financière de l'ensemble des partenaires doit représenter minimalement 20 % du coût total des dépenses admissibles du projet¹⁷.

Il est important de s'assurer que le document *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* ne contient pas de case rouge lors de l'envoi.

7. Justification du budget du projet (maximum 2 pages)

Les postes de dépenses du projet doivent être expliqués et justifiés, notamment les fins auxquelles les dépenses sont destinées et l'organisme devant les assumer. La valeur monétaire attribuée aux contributions en nature doit également être présentée à partir des pièces justificatives.

8. Lettre(s) d'engagement des partenaires (maximum 2 pages par lettre)

La ou les lettres doivent être annexées à la demande et doivent décrire l'organisme, son implication dans la réalisation du projet et sa contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée envisagée, advenant la sélection du projet par les comités (annexe I).

Sera refusée d'emblée toute demande ne comportant pas une contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée à hauteur minimale de 20 % dans les lettres d'engagement.

¹⁷ À titre d'exemple, pour un projet de 375 000 \$, une contribution de 300 000 \$ demandée au Ministère équivaut à 80 % du coût total des dépenses admissibles du projet, alors que la contribution de l'ensemble des partenaires, de 75 000 \$, représente la contribution minimale de 20 % exigée.

9. Curriculum vitæ abrégé de la personne chargée de projet ou chercheuse principale (maximum 2 pages) :

Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes de la personne chargée de projet ou chercheuse principale rattachées aux objectifs et aux livrables du projet.

10. Certificat de francisation

Pour les OBNL ou organisations qui comptent 50 employés et employées ou plus (25 ou plus à partir du 1^{er} juin 2025) depuis au moins 6 mois, une copie du certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) pourrait être exigée sur demande. À défaut de cette copie, l'un des documents suivants pourrait être demandé :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application à un programme de francisation.

Les OBNL ne doivent pas être inscrits sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF¹⁸.

b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

- 1. Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé**
- 2. Document de présentation de l'organisme : seulement pour les OBNL de recherche et de développement et d'innovation, excluant les CCTT**

Les informations suivantes doivent être transmises dans un document annexe :

- Brève description de l'organisme (mission et portée, nombre d'années d'exploitation, description de l'offre de services et/ou des produits et nombre d'employés et employées à temps complet et à temps partiel);
- Historique des activités de recherche (nom des projets, résumé des objectifs et des résultats des projets, hyperliens ou références vers la documentation);
- États financiers vérifiés des deux dernières années de l'organisme (un document par année);
- Liste des principaux partenaires avec lesquels l'organisme travaille.

3. Description du projet (maximum 15 pages)

La description du projet doit respecter l'ordonnancement des sous-sections suivantes :

- État de la situation et de la problématique (maximum 10 lignes);

¹⁸ Consulter le site suivant : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/>

- Description de l'innovation sociale développée lors des phases antérieures du projet;
- Objectif de la pérennisation et de la mise à l'échelle de l'innovation (indiquer également la portée du changement d'échelle);
- Méthodologie et actions à réaliser (description des actions de pérennisation et de mise à l'échelle);
- Livrables attendus et indicateurs de succès¹⁹;
- Risques (ou potentiels) liés à la pérennisation et à la mise à l'échelle de la solution, et stratégie d'atténuation des risques;
- Description des rôles et responsabilités du ou des milieux d'implémentation de l'innovation et de chacun des partenaires;
- Retombées attendues pour les milieux preneurs et pour le Québec.

4. Diagramme de Gantt (maximum 1 page)

Le diagramme de Gantt doit présenter de manière claire et concise la planification du projet, soit les activités à réaliser et les livrables attendus.

5. Démonstration des résultats réalisés pendant la phase d'expérimentation (maximum 3 pages)

Le document doit faire état des livrables et résultats issus de la phase d'expérimentation du projet, de même que des indicateurs de succès de celui-ci.

6. Document de montage financier, d'indicateurs et de cibles (fichier Excel fourni sur la page Web)

Le document Excel *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* doit être dûment rempli et annexé à la demande de subvention. Les tableaux doivent tenir compte des exigences et des éléments prévus à l'annexe I du présent guide. La contribution financière de l'ensemble des partenaires doit représenter minimalement 30 % du coût total des dépenses admissibles du projet et comprendre une contribution en espèces minimale de 10 % du coût total du projet.

Il est important de s'assurer que le document *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* ne contient pas de case rouge lors de l'envoi.

7. Justification du budget du projet (maximum 2 pages)

Les postes de dépenses du projet doivent être expliqués et justifiés, notamment les fins auxquelles les dépenses sont destinées et l'organisme devant les assumer. La justification de la valeur monétaire attribuée aux contributions en nature doit également être présentée.

8. Lettre(s) d'engagement des partenaires (maximum 2 pages par lettre)

La ou les lettres doivent être annexées à la demande et décrire l'organisme, son implication dans la réalisation du projet et la contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée envisagée, advenant la sélection du projet par les comités (annexe I). Sera refusée d'emblée toute demande ne comportant pas une contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée à hauteur

¹⁹ La demande doit présenter des cibles quantitatives qui serviront à mesurer et à démontrer le succès du projet.

minimale de 30 %, comprenant une contribution minimale de 10 % en espèces, dans les lettres d'engagement.

9. Curriculum vitæ abrégé de la personne chargée de projet ou chercheuse principale (maximum 2 pages)

Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes de la personne chargée de projet ou chercheuse principale rattachées aux objectifs et aux livrables du projet.

10. Certificat de francisation

Pour les OBNL ou organisations qui comptent 50 employés et employées ou plus (25 ou plus à partir du 1^{er} juin 2025) depuis au moins 6 mois, une copie du certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) pourrait être exigée sur demande. À défaut de cette copie, l'un des documents suivants pourrait être demandé :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application à un programme de francisation.

Les OBNL ne doivent pas être inscrits sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF²⁰.

Présentation des demandes

La demande doit être rédigée en français²¹ et de façon claire et concise. Dans le cas contraire, elle sera jugée inadmissible.

Tous les éléments de la demande doivent être écrits avec la police de thème Arial, de taille 11 points et à interligne 1,5. La demande doit être présentée sur des pages de taille 21,59 cm sur 27,94 cm (format Lettre) comprenant des marges horizontales de 2,54 cm et verticales de 3,18 cm.

La description du projet ne doit pas excéder 15 pages. Le diagramme de Gantt, les tableaux budgétaires, la justification du budget, les lettres d'appui et le curriculum vitæ abrégé ne sont pas compris dans ces 15 pages et doivent être ajoutés en annexe.

²⁰ Consulter le site suivant : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/>

²¹ En vertu de la *Charte de la langue française* ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée. Dans le cas contraire, elle sera jugée inadmissible.

Documents exigés

Pour que l'étude du dossier puisse commencer, la demande doit être complète et respecter les conditions suivantes :

- Tous les documents et annexes doivent être dûment remplis, le cas échéant, et fournis.
- Le formulaire de demande d'aide financière est un formulaire PDF dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur un poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- La demande doit être présentée dans un seul fichier PDF déverrouillé et transmis au Ministère par courriel.
- Le courriel de transmission ne doit comprendre qu'une seule demande. Si un établissement admissible souhaite déposer plus d'une demande, il doit envoyer un courriel pour chaque demande.
- **Aucune demande ne sera acceptée après la date limite de dépôt.**

Toutes les pièces justificatives requises devront être fournies, sans quoi la demande ne sera pas traitée et sera jugée inadmissible.

Les organismes demandeurs recevront un accusé de réception électronique du Ministère dans un délai de deux (2) à cinq (5) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande. Si un demandeur ne reçoit pas d'accusé de réception dans les délais indiqués, il doit en informer rapidement le Ministère, sans quoi la demande pourrait être considérée comme non reçue.

Calendrier

La demande de subvention doit être transmise au Ministère à la date indiquée ci-dessous, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

Date limite pour le dépôt des demandes complètes	30 mai 2025, 23 h 59
Annnonce des projets retenus	Août 2025

ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Conformité

Pour être jugée conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et comprendre tous les documents obligatoires. Le projet doit également être conforme aux objectifs du PSO et de l'appel de projets en plus de correspondre aux critères des types de projets soutenus.

Les projets seront jugés non conformes s'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité ci-dessus ou si la contribution de l'ensemble des partenaires à hauteur minimale de 20 %, ou de 30 % pour les projets de pérennisation et de mise à l'échelle, n'est pas chiffrée dans les lettres d'appui. La conformité des projets sera évaluée par un comité interne. Seuls les projets jugés conformes seront soumis à un comité d'évaluation, selon les critères d'évaluation ci-dessous.

Critères d'évaluation

a) Projets d'expérimentation d'une solution d'innovation sociale

CRITÈRES ÉVALUÉS	POINTAGE
<p>Critère 1 : Pertinence du projet (éliminatoire)*</p> <p>Cohérence du projet avec les objectifs de l'appel de projets Qualité et clarté du projet Caractère novateur de la solution développée lors de la phase antérieure</p>	30 %
<p>Critère 2 : Planification, méthodologie et ressources</p> <p>Structure et gestion du projet Ressources financières</p>	15 %
<p>Critère 3 : Retombées et résultats attendus</p> <p>Qualité et pertinence des résultats de la solution expérimentée Envergure des retombées et des bénéfiques attendus pour les milieux preneurs et pour le Québec Capacité d'implantation et de pérennisation, et potentiel de mise à l'échelle de l'innovation</p>	30 %
<p>Critère 4 : Nature, rôle et qualité du partenariat</p> <p>Pertinence de l'implication des partenaires Pertinence de la personne chargée de projet et de l'équipe Valeur ajoutée du partenariat</p>	25 %
Total	100 %

* Le seuil de passage total des projets est de 70 %. De plus, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour le critère 1.

b) Projets de pérennisation et de mise à l'échelle d'une innovation préalablement expérimentée

CRITÈRES ÉVALUÉS	POINTAGE
Critère 1 : Résultats de la phase d'expérimentation et appropriation de la solution (éliminatoire)* Évaluation de l'atteinte des objectifs lors de l'expérimentation et démonstration de l'utilité et de la performance de la solution Appropriation de la solution lors de la phase d'expérimentation du projet et implantation de l'innovation	25 %
Critère 2 : Pertinence et viabilité de la pérennisation et de la mise à l'échelle (éliminatoire)* Capacité de pérennisation et potentiel de mise à l'échelle de la solution Qualité et clarté du projet	30 %
Critère 3 : Planification, méthodologie et ressources Structure et gestion du projet Ressources financières Expertise de la personne chargée de projet et de l'équipe	25 %
Critère 4 : Qualité des partenariats et retombées de la pérennisation et de la mise à l'échelle Qualité des partenariats Envergure des retombées attendues pour les milieux preneurs et pour le Québec	20 %
Total	100 %

* Le seuil de passage total des projets est de 70 %. De plus, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour les critères 1 et 2.

Comité d'évaluation

Les projets sont évalués par un comité d'experts et d'expertes en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Après l'évaluation, les projets seront classés en ordre décroissant, et la liste des demandes retenues sera établie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Décision

Le Ministère transmettra sa décision aux organismes par courrier électronique dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Modalités de versement

Au terme de cet appel de projets, une **convention** de subvention sera signée entre le Ministère et le bénéficiaire ayant vu un ou plusieurs de ses **projets retenus**. La répartition de la subvention pour chaque année financière sera confirmée dans la convention de subvention et établie comme suit :

- Un premier versement pouvant atteindre 50 % de la subvention sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente;
- Les versements ultérieurs se feront à la suite de l'approbation du dépôt et de l'acceptation, par le ou la ministre, d'un rapport d'avancement du projet financé, incluant un état des dépenses. Un dernier versement d'un montant minimum de 10 % est prévu après la réception et l'acceptation du rapport final.

Au cours de la réalisation du projet, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, la subvention versée si l'organisme ou son partenaire ne respectent pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou si la subvention a été utilisée à d'autres fins que celles convenues.

Si des délais supplémentaires de réalisation du projet sont requis pour des raisons majeures, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère pour justifier le report de la date de fin du projet. Le Ministère se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de prolongation, notamment en fonction de disponibilités financières.

Reddition de comptes

Pour les versements suivant le premier, l'organisme devra faire parvenir au Ministère un rapport annuel d'avancement et un rapport final.

Le rapport d'avancement devra faire état de l'ensemble des activités et réalisations effectuées, et justifier l'écart entre les objectifs prévus et le degré d'avancement atteint, le cas échéant. Il devra être accompagné d'un rapport financier faisant état des dépenses couvertes depuis le début du projet et de l'ensemble des contributions reçues. Ce rapport devra aussi faire état des activités et de la valeur des contributions réalisées par l'ensemble des partenaires du projet, incluant le bénéficiaire.

En plus des éléments ci-dessus, le rapport final devra comprendre, entre autres, une présentation des retombées et des effets du projet, une description du processus de cocréation, un état des indicateurs de performance ainsi qu'une lettre d'appréciation de chaque partenaire.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement ou document complémentaire qu'il jugera utile. Toute modification majeure entraînant des conséquences sur la nature ou la réalisation du projet devra être préalablement approuvée par le Ministère.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs à :

- Utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la convention de financement;
- Respecter les normes du PSO ainsi que les lois et règlements applicables;
- Conserver tous les documents en lien avec l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention et en donner l'accès à une personne représentant le ou la Ministre;
- Collaborer à l'évaluation du PSO, conformément aux modalités déterminées par le ou la Ministre.

DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit de :

- Récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si l'organisme demandeur subventionné ne respecte pas les obligations qui lui sont faites dans la convention de subvention ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- Refuser d'évaluer une demande si celle-ci n'est pas conforme aux conditions du PSO;
- Réclamer toute pièce justificative supplémentaire liée à la demande.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère se réserve le droit de publier sur son site Web, ou d'annoncer par voie de communiqué de presse, la liste des projets retenus et des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de cet appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement de la candidature d'une entreprise conformément au consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, il demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du PSO, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront donc être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera conformément au consentement exprès de l'organisme demandeur ou à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens et citoyennes dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire :

Direction du soutien aux organisations
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3824
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE I : LETTRES D'ENGAGEMENT

Des lettres d'appui sont demandées à l'ensemble des partenaires, aux partenaires financiers, mais surtout à l'organisme qui expérimente l'innovation (phase d'expérimentation) et aux milieux d'implantation (phase de pérennisation et de mise à l'échelle).

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LES LETTRES

Objet de la lettre

La lettre doit confirmer l'intérêt de l'organisme à participer au projet d'innovation sociale.

Description de l'organisme

La lettre doit décrire le domaine de spécialisation et la mission de l'organisme.

Description du partenariat

La lettre doit décrire l'implication de l'organisme dans la réalisation du projet.

Engagement de contribution

La lettre doit présenter le type de contribution que l'organisme apportera au projet. Dans le cas d'une contribution en nature ou en espèces, la valeur monétaire doit être fournie.

De plus, pour les contributions en nature, l'organisme doit décrire le mode de contribution, soit le personnel impliqué ou le matériel et les produits consommables mis à disposition pour la réalisation du projet, et l'équivalent approximatif en valeur monétaire.

Signature de la personne responsable de l'organisme

La lettre doit être signée par la personne responsable habilitée à engager l'organisme dans le partenariat.

ANNEXE II : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX

Appropriation étendue : Processus concomitant aux phases de pérennisation et de mise à l'échelle à travers lequel « l'innovation se dissémine à d'autres régions ou organisations ».

Appropriation de proximité : Processus qui « implique à la fois les échanges qui prennent forme dans les pratiques de collaboration, construisant la confiance entre les acteurs, et l'intégration sur le plan cognitif de nouvelles pratiques et règles à travers ces apprentissages. Résultat de la phase d'expérimentation, elle suppose aussi que les nouvelles pratiques issues de l'innovation sociale sont utilisées et acceptées par les parties prenantes » (RQIS). Dans le cadre du présent appel de projets, l'appropriation de proximité représente la première implantation de l'innovation et se situe durant ou après la phase d'expérimentation, mais avant la phase de pérennisation et de mise à l'échelle.

Coconstruction : La co-construction se définit comme un processus volontaire et formalisé sur lequel deux ou plusieurs individus (ou acteurs) parviennent à s'accorder sur une définition de la réalité (une représentation, une décision, un projet, un diagnostic) ou une façon de faire (une solution à un problème). La visée, l'intention du processus de type co-constructiviste, est de définir, d'élaborer, de construire un diagnostic, une analyse, un projet, un changement, une politique, une méthode, etc. L'accord traduit un compromis sur lequel ces acteurs s'entendent et se reconnaissent » (Foudriat 2016 : 23). Plus concrètement, dans le contexte d'un projet présentant un potentiel d'innovation sociale, « [l]a co-construction est une approche de collaboration selon laquelle les divers acteurs, praticiens et chercheurs sont considérés comme des apprenants compétents et réflexifs qui se questionnent par rapport à leur pratique » (CTREQ 2017 : 10).

Contribution en espèces : Ressources financières d'un partenaire qui donnent lieu à un cofinancement. Une contribution en espèces admissible comprend les dépenses qui sont réalisées pour payer les coûts directs de la recherche ou des activités connexes qui servent à atteindre les objectifs pour lesquels la subvention a été attribuée.

Contribution en nature : Service en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives, et qui couvre des éléments pour lesquels il faudrait payer autrement, à coût égal ou supérieur. Noter que le total des contributions en nature doit être égal au total des dépenses qui lui sont associées.

Émergence : Phase durant laquelle les acteurs qui désirent sortir des pratiques courantes se regroupent afin d'élaborer une innovation en vue de trouver une solution

à un problème, de répondre à un besoin ou de réaliser une aspiration. Cela les amène à mobiliser des connaissances et des compétences, à réaliser des études de besoins, à effectuer des recherches sur les précédents ou encore à produire des consultations et des concertations. En résumé, dans cette phase, il s'agit de sortir des pratiques courantes pour répondre à un besoin en définissant de nouvelles stratégies, services, produits ou approches.

Essaimage d'une innovation :

Adoption d'une innovation grâce à des activités de transfert mises en place volontairement par une organisation afin de diffuser une innovation. Dans le cadre du présent appel de projets, on entend par essaimage la reproduction de façon organisée d'une activité, d'un service ou d'un modèle d'affaires innovants dans de nouveaux territoires, secteurs d'activité ou milieux. Cette reproduction doit être adaptée aux particularités de chacun des milieux.

Expérimentation :

Phase durant laquelle les acteurs mettent à l'épreuve une innovation auprès de ses premiers utilisateurs, l'appliquant dans un projet pilote en collaboration avec des preneurs afin de l'évaluer, d'obtenir une rétroaction et de l'adapter à leurs besoins. (RQIS)

Indicateurs de succès :

Cibles quantitatives qui servent à mesurer et à démontrer le succès d'un projet.

Innovation sociale :

Idée, approche, intervention, service, produit, loi ou type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini ou, encore, solution ayant trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une collectivité. Un projet d'innovation sociale doit traiter d'une problématique ou répondre à un besoin sociétal et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité, et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un problème sociétal en sortant des pratiques courantes. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

Milieu preneur :

Acteur qui participe au processus, s'approprie l'innovation sociale et en bénéficie. Il a pour premier rôle de bénéficiaire de l'innovation sociale. Il met aussi en œuvre les pratiques innovantes en participant aux discussions, au développement, aux ajustements et aux évaluations. Il peut s'agir d'intervenants ou intervenantes, ou d'utilisateurs ou utilisatrices, soit des personnes professionnelles qui s'approprient une nouvelle façon de faire et la mettent en pratique dans leur organisation. Ils peuvent également être des bénéficiaires, c'est-à-dire des usagers et usagères ou des prestataires d'un nouveau service ou d'un nouveau produit mis au point pour eux. (RQIS).

Milieu**d'implantation :**

Organisation qui adopte et met en œuvre une innovation expérimentée avec succès. Lors d'une mise à l'échelle, les milieux d'implantation sont ceux qui adaptent et reproduisent l'innovation dans un objectif de pérennisation. Dans le cadre de cet appel de projets, ces milieux doivent être clairement identifiés dans la phase de mise à l'échelle. Il n'est pas exclu qu'un milieu d'implantation soit l'organisme à l'origine du développement de l'innovation ou encore celui qui l'a expérimentée.

Mise à l'échelle :

Pratique consistant à augmenter l'effet produit par une organisation pour « mieux correspondre à l'ampleur du besoin social ou du problème qu'elle cherche à résoudre » (Smith et Stevens, 2010). Cette mise à l'échelle peut, entre autres, relever de la répliquabilité par l'ajout de nouveaux territoires accueillant ces innovations, de nouveaux bénéficiaires joints grâce à une modification des pratiques, ou tous autres moyens permettant d'accentuer l'effet de l'innovation sociale. (RQIS)

Organisme qui**expérimente l'innovation :**

Organisme qui a pour mandat de tester l'innovation préalablement développée. Il sert, en quelque sorte, de laboratoire d'expérimentation de l'innovation. Cet organisme peut être le demandeur au présent appel de projets ou un partenaire. Il peut également être l'organisme à l'origine de l'innovation. Cet organisme et ses tâches dans le projet doivent être clairement décrits dans un projet d'expérimentation.

Partenaire :

Organisme ayant différents rôles et niveaux d'implication dans la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière déposée dans le cadre de cet appel de projets. Contrairement au milieu preneur, un partenaire est directement engagé dans la réalisation du projet et ne peut être uniquement un bénéficiaire potentiel de ses résultats et de ses retombées. Ses rôles et responsabilités doivent être définis dans la documentation à soumettre pour le dépôt d'une demande d'aide financière. La contribution d'un partenaire financier est exclusivement financière.

Partenaire financier :

Organisme qui contribue exclusivement par l'injection de fonds au projet, mais qui ne participe pas à sa réalisation ni à son avancement.

Pérennisation :

Phase du processus d'innovation sociale durant laquelle les acteurs et actrices concernés mettent en place des stratégies visant à assurer la pérennité d'un projet ayant un potentiel d'innovation sociale, c'est-à-dire « la persistance [du] projet à continuer à produire ses effets positifs dans le temps » (Cantin et Cormier 2014 : 15). La pérennisation du projet vise « [l]e maintien des effets positifs du changement introduit », notamment à travers « [s]on institutionnalisation », son inscription dans les habitudes et « le renforcement des capacités » (Cantin et Cormier 2014 : 16). (RQIS)

economie.gouv.qc.ca